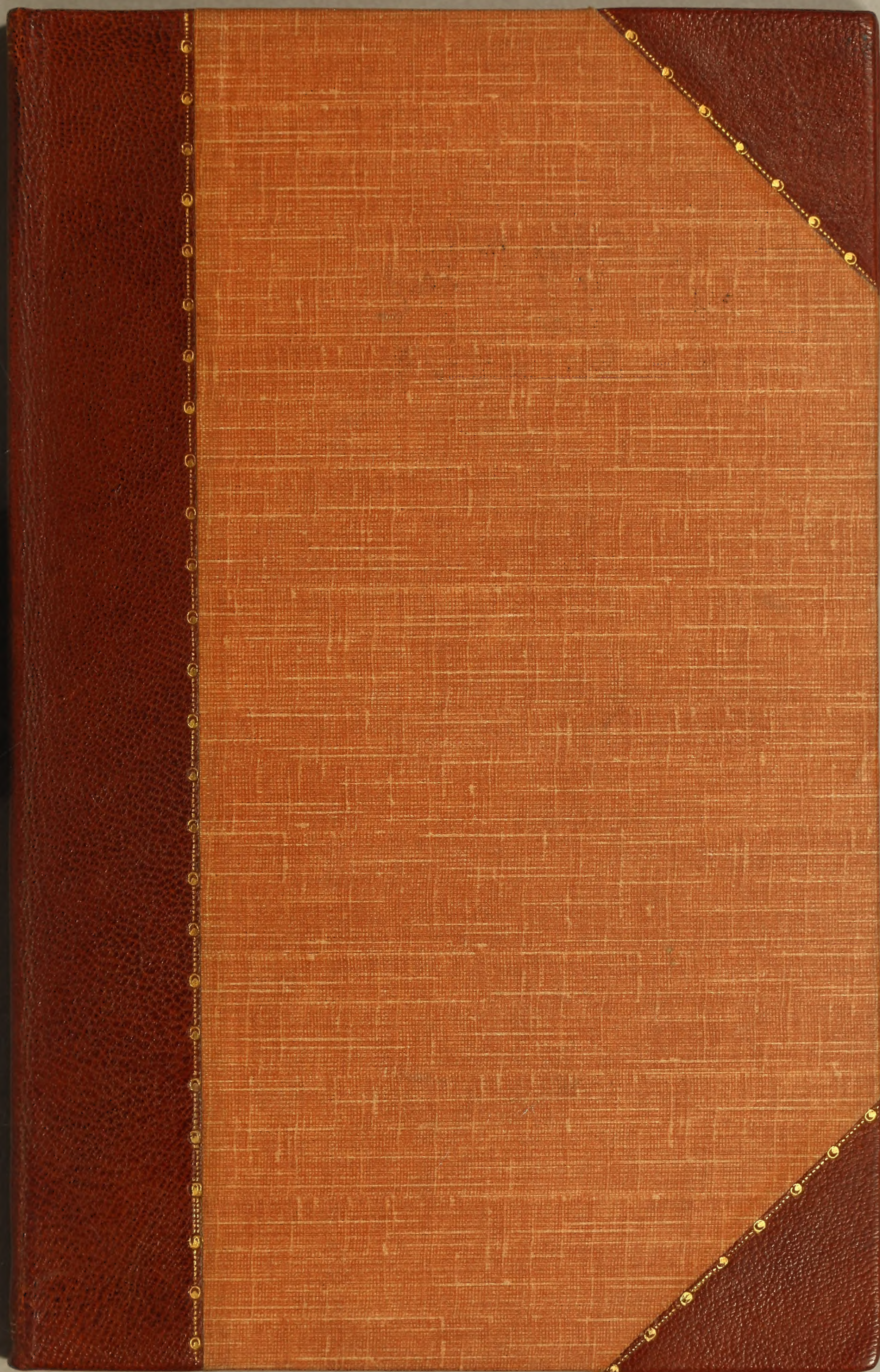



GAUDEO

1798

from the Author
to General Melville

LETTRE

DE

M. MALOUET,

DÉPUTÉ DE ST. DOMINGUE,

À

SES COMMETTANS.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

UNE Lettre confidentielle, signée de moi & réclamée avant sa publication par plusieurs personnes, *a été interceptée, livrée à l'impression, & sert de texte à un libelle dont l'auteur se nomme, mais je ne le nomme pas : c'est à la justice qu'il appartient de constater son nom & son signalement.*

Il y a vingt ans qu'un Arrêt du Conseil de Louis Seize me vengea d'un tribunal qui s'étoit permis d'inculper, & de publier une lettre confidentielle à un de mes amis. En 1789 *on intercepta une autre lettre de moi, & le Comité des Recherches de l'Assemblée Nationale voulut en faire la matière d'une accusation capitale, parce que je traitois de* scélérats les premiers auteurs de nos troubles. *Je ne me crus point obligé, dans ma défense, de rétracter cette opinion—& l'Assemblée jugea comme le Roi, qu'une lettre interceptée ne peut jamais être un objet de reproche que pour celui qui la publie.*

C'est donc pour la troisième fois qu'on ose me demander un compte public de mes pensées, de mes communications les plus intimes ! c'est de l'asile inviolable d'une correspondance privée qu'on veut faire sortir des délations, des calomnies ! Malheur à celui qui dans les circonstances cruelles où nous nous trouvons appelle ainsi le scandale, détourne l'intérêt, la pitié, pour exciter l'indignation ! Quel que soit son avilissement dans l'opinion publique, la peine est encore au-dessous du délit.

LETTRE, &c.

MESSIEURS,

LORSQUE j'ai accepté la miſſion dont vous m'avez honoré, je n'avois pas prévu qu'il pût m'être néceſſaire un jour de rendre un compte public de tous les détails de ma correſpondance, mais bien de mes démarches, de mes rapports, de ma conduite enfin comme votre Député; heureuſement il eſt peu d'époques de ma vie où mes actions, mes penſées même les plus ſecrettes ne puſſent être révélées. Ce compte eſt prêt à paroître*; je n'attends que le moment opportun de le ſoumettre à l'examen du gouvernement avant de vous l'adreſſer. Cette précaution que m'impoſent des devoirs rigoureux me laiſſe en cet inſtant le déſavantage de ne pouvoir vous dire tout ce que j'ai fait & dû faire pour vos intérêts depuis dix-huit mois, dans quelles circonſtances & par quels motifs j'ai agi : mais puiſqu'il ſe trouve un homme aſſez inſenſé pour publier ce qu'il devoit taire, aſſez méchant pour tout oſer dans l'eſpérance de me nuire, puiſque vos intérêts ſe trouvent mêlés aux détails odieux de l'interception & de la publication de ma lettre, je vais en extraire ce qu'il vous importe, Meſſieurs, de connoître, & abandonner le reſte à la vengeance des loix.

* Il y a plus de ſix ſemaines que j'ai prévenu un Sous-ſecrétaire d'Etat que j'allois demander au Gouvernment un ou deux Commiſſaires pour examiner mon compte rendu & les pièces à l'appui :---on m'a répondu, que les circonſtances ne permettoient pas encore qu'on s'occupât d'un tel examen.

Depuis le mois de Septembre 1795, ma correſpondance avec le Conſeil privé de la Colonie, eſt un récit fidèle, & ſouvent un pronoſtic juſte, de tous les événemens qui vous regardent; & préciſément parce que je ne diſois que la vérité, j'ai dû être en contradiction avec ceux qui ne vous la diſoient pas.

J'ai recueilli, Meſſieurs, vos vœux comme vos plaintes: je n'ai diſſimulé ni aux Miniſtres, ni au Comité qui vous repréſente à St. Domingue, ce que je ſavois, ce que je prévoyois, ce qui devoit produire l'amélioration de votre ſort, ce qui devoit y mettre obſtacle;—j'ai tenu regiſtre, je vous l'annonce, des effets & des cauſes; & dans des circonſtances variables je me ſuis conduit en ſecret comme ſi j'étois entouré de témoins.

Au mois de Décembre dernier il s'eſt formé à Londres un Comité qui ne m'a point inſtruit de ſon objet, mais qui avoit reçu de moi, par pluſieurs de ſes membres, des informations poſitives ſur ce que nous pouvions eſpérer & ſolliciter.

Six ſemaines avant l'exiſtence de ce Comité & de ſes plans, il m'avoit été adreſſé des queſtions officielles; j'y avois répondu; je les avois même prévenues par deux mémoires ſur votre poſition: j'avois ſoumis mon travail avant de le préſenter au Baron de Montalembert, & au Baron de Cambefort: je ne m'étois point aviſé de faire des plans *offenſifs & défenſifs*; je m'étois borné à concilier vos intérêts avec ceux du Gouvernement, & à ſolliciter tout ce qu'on pouvoit obtenir; je deſire que l'intervention du Comité vous ait aſſuré de plus grands avantages.

Son premier acte oſtenſible a été une pétition pour faire employer M. de Charmilly.

J'ai pu, ſans offenſer les ſignataires de cet acte, me trouver en oppoſition d'opinion avec eux; non que j'attache beaucoup d'importance à ce qu'on emploie ou n'emploie pas M. de Charmilly. Je déclare n'avoir fait aucune démarche pour l'empêcher: mais je penſois qu'une forme de ſollicitations inuſitée pouvoit être déſagréable au Gouvernement, qu'une apparence de parti étoit fâcheuſe, qu'il n'y avoit point eu un mouvement ſpontané de 76 perſonnes pour faire une telle demande, que la propoſition faite à pluſieurs par quelques-uns produiſoit déjà le mauvais effet d'une diviſion, qu'il y avoit ici des officiers d'un mérite diſtingué plus ſenſiblement déſignés à l'intérêt des colons, & qu'enfin c'eſt ave

discrétion & mesure, & non par un éclat bruyant, que nous devions solliciter l'attention du Gouvernement.

Dans le même tems le Comité presse M. le Général de convoquer une assemblée de propriétaires, *pour faire nommer un Comité* ; tel est l'objet qui m'est indiqué pour la convocation.

Je ne crus pas que cela pût être utile à vos intérêts, Messieurs ; & d'après mes observations, M. le Général y renonça.

Le Comité insiste, & convoque lui-même l'Assemblée, dont l'objet *apparent* n'est plus de s'instituer *Comité dirigeant*, mais de faire adopter l'arrêté que vous connoissez.

Avec les lettres de convocation fut imprimée & envoyée aux mêmes adresses une prétendue délibération de la paroisse de Port-au-Prince, sous la date du 7 Juillet dernier, qui révoque mes pouvoirs de Député : on l'inséra de plus dans les gazettes. Je ne connoissois pas, Messieurs, cette pièce, & j'ignore encore si elle n'est pas supposée : mais dans tous les cas vous prononcerez surement un jour que je vous ai servi avec zèle & fidélité : vous prononcerez qu'étant muni des pouvoirs de *toutes les paroisses*, le moment où il étoit le plus important pour vous d'en faire usage a été *au mois de* Novembre dernier. Je serois très-fâché d'y avoir renoncé avant cette époque, je vous supplie, Messieurs, de vous en souvenir : quant à présent, je suis tout prêt à vous les rendre ; je n'attends qu'un successeur.

J'avois promis en votre nom les plus grands efforts, & je ne doutois pas que MM. les Propriétaires résidens à Londres ne ratifiassent comme vous cet engagement ; mais je craignois qu'il n'y eût quelque inconvénient à lui donner ici une forme trop solemnelle, & à placer dans un même cadre la bonne volonté de tous & les moyens d'un petit nombre*. Je ne jugeois pas convenable qu'on traitât dans une assemblée à Londres des conditions nécessaires à de fortes contributions, ou qu'en s'y engageant sans ces conditions, on atténuât les motifs sur lesquels je les appuyois.

Je pensois qu'une Adresse au Roi qui exprimeroit en général les mêmes vœux, sans employer la forme d'Arrêté, rem-

* On paroît offensé de ce que je me suis servi dans une lettre privée de l'expression de *propriétaires sans propriétés* : on appelle cela une fausseté ; hélas, je le voudrois bien, car je suis moi-même de cette classe malheureusement trop nombreuse !

pliroit le même but, & ne présenteroit pas le caractère d'une Assemblée délibérante à laquelle nous avions renoncé par nos capitulations*.

Telles furent, Messieurs, en substance, mes représentations à l'Assemblée du 15 Janvier dernier, que je desirois voir convertie en une conférence amicale sur nos intérêts, & non en un corps politique : il n'y avoit là ni prétention ni malveillance. Mais je n'avois pas signé la pétition : j'avois résisté à l'institution du Comité ; il m'étoit difficile d'avoir raison, & je m'y attendois. J'insistai cependant *avec succès* pour faire adopter dans l'Arrêté ces mots, *en ce qui nous concerne* ; & si l'on ne s'étoit lassé de m'entendre, j'aurois peut-être obtenu la radiation du mot *subside*, dont on me reproche la censure, & dont je ne peux reconnoître la propriété lorsqu'il est question des dépenses que nous occasionnons à l'Angleterre.

L'addition *en ce qui nous concerne* laissant un libre essor à l'universalité de vos vœux, Messieurs, dont il m'appartenoit, quoi qu'on en dise, de maintenir le droit, je devois encore insister sur la différence d'une adresse à *un arrêté* ; car l'une offre ou supplie, l'autre semble ordonner : & ce qu'on veut bien appeler *chicane* de ma part, n'étoit qu'une ancienne habitude de la langue & des formes de l'Administration.

J'ai l'honneur de vous assurer, Messieurs, que votre Représentant n'a éprouvé dans cette assemblée aucune *mortification* en entendant dire à M. de Charmilly que les propositions que j'avois signé à Londres n'étoient pas la capitulation qu'il avoit signé à St. Domingue. La vérité est que l'article dont il s'agissoit alors, celui des assemblées auxquelles j'avois renoncé en votre nom, est textuellement le même dans votre capitulation ainsi que quatorze articles sur quinze.

On m'oppose aujourd'hui une autre contradiction, que vous apprécierez, Messieurs. En 1795 j'ai assisté à une assemblée de Propriétaires dont l'objet étoit de présenter une adresse au Roi & de demander des secours. Il me semble que dans l'assemblée du 15 Janvier dernier je voulois aussi, & ne voulois qu'une adresse au Roi.

Je me garderai bien de dire ici que *j'ai forcé* l'Assemblée d'inscrire ma protestation contre la forme & la rédaction de

* On dit aujourd'hui que l'expédition de la délibération ne présente plus la forme & l'expression d'arrêté : si cela est, l'acte original a été changé, & en cédant à mes raisons on m'a refusé la satisfaction d'en convenir.

ſon arrêté. Je ſais ce qu'une réunion même partielle de mes commettans a droit d'attendre de moi de déférence & de reſpect; mais ce que je n'ai écrit qu'à un particulier dans un épanchement de confiance, je n'en dois compte à perſonne.

La même obſervation s'applique à l'improbation qui s'eſt manifeſtée ſur mes prétendues opinions philanthropiques. Je ſuis toujours convaincu qu'il eſt dériſoire autant que dangereux de vouloir conſidérer le régime domeſtique des Colonies autrement que comme un ordre de choſes dont le renverſement eſt déſaſtreux: tout autre argument & tout autre principe ſont aux ordres de vos ennemis comme aux vôtres. Mais la circonſtance dans laquelle j'ai écrit ſur cette matière, les motifs qui m'y ont déterminé ne peuvent être aujourd'hui rappelés: qu'il me ſoit ſeulement permis, Meſſieurs, de vous engager à juger mes obſervations d'après le dernier Bill du Parlement ſur la motion de M. Charles Ellis! Vous trouverez que les principes des plus ſages légiſlateurs de l'Europe ſont ceux qui me dirigent, & que, ſous cette honorable égide, j'ai le droit de braver les cenſeurs.

Le trait le plus empoiſonné du libelle dont je ſuis forcé, Meſſieurs, de vous entretenir, eſt de préſenter avec un caractère de gravité, des expreſſions inoffenſantes ſous le ſceau que je leur impoſois, & que l'iniquité briſe pour leur donner ſes couleurs. Mais, Meſſieurs, ce que j'ai dit publiquement de l'Aſſemblée du 15 Janvier, ce que j'en répète ici, voilà mon opinion revêtue de ſon expreſſion propre! '*Les vues ſecrettes*' que j'ai ſuppoſées, on ne croira ſurement pas que je les impute à cent perſonnes; & comme des vues ſecrettes ne ſont pas criminelles, il m'eſt encore permis d'y croire & de le dire.

Il eſt ſans doute très-innocent de ſe réunir en Comité, de faire des plans, des mémoires, des pétitions, de propoſer M. de Charmilly comme l'homme le plus capable de ſauver la Colonie: mais tout cela ne ſe fait pas ſans un but poſitif, qui ne m'étant pas communiqué me paroît une *vue ſecrette*. Je ne me donne pas la peine de la chercher; j'examine ſeulement ce qui peut ſervir ou nuire à vos intérêts, & juſqu'à quel point je dois contrarier ou ſeconder ce mouvement. Or voici, Meſſieurs, ce qui m'eſt démontré & ce que je dois vous dire.

Les Miniſtres ont beaucoup d'affaires & fort peu de tems à perdre. L'ordre ſocial de l'Europe eſt en danger; & cet état

de l'Europe les occupe plus que nos mémoires : cependant la ſituation de St. Domingue ne peut leur être indifférente. Des faits, des calculs ſimples & précis, des motifs déterminans, voilà ce qui peut fixer leur attention ; & je l'avois obtenu, j'oſe vous l'aſſurer, d'après la lettre dont m'a honoré, le 26 Novembre dernier, l'un des Miniſtres de Sa Majeſté.

Suppoſez maintenant que les lettres, les mémoires ſur le même objet ſe multiplient, que les uns donnent un plan, les autres un autre, que ſans ſe concerter, ſans s'entendre, en cherchant même à déjouer, à diſcréditer votre agent ſans ſavoir ce qu'il a fait, ce qu'il a dit, ce qu'on lui a répondu, on accable indiſcrètement le Gouvernement de prétentions, de diſcuſſions, & de demandes ; que peut-il réſulter d'utile pour vous, Meſſieurs ? ou plutôt que n'avez-vous pas à craindre d'une telle agitation ? N'ai-je pas le droit de m'en plaindre en votre nom ? Et ſi, en me trompant ſans doute, je crois voir là des paſſions, des intérêts privés, n'ai-je pas le droit de le dire, non au public, mais dans le ſecret de de l'amitié ? S'agit-il là de mes intérêts perſonnels ? Peut-on me croire aſſez déraiſonnable pour agir comme votre Député quand je n'en n'aurai plus le droit & l'obligation ? Eſt-il un ſeul propriétaire qui puiſſe dire que je lui ai refuſé des éclairciſſemens, des détails ſur les affaires de la Colonie, ſur ce qui me paroiſſoit convenable de faire ou ne pas faire ? Eſt-il une ſeule idée utile qu'on m'ait communiqué, & que je ne me ſuis empreſſé de faire valoir ? . . .

Je m'arrête, Meſſieurs : une explication ſommaire étoit, en cet inſtant, indiſpenſable de ma part ; mais quelque induction qu'on veuille tirer déſormais de ce que je dis ici, & de ce que je ne dis pas, je me tairai juſqu'au moment où j'aurai le droit & les moyens de relever toutes les erreurs, & de confondre toutes les impoſtures.

J'ai l'honneur d'être, avec un reſpectueux dévouement,

Meſſieurs,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

Londres, 1er *Avril*, 1798. MALOUET.

